

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00265

Numéro SIREN : 803 287 416

Nom ou dénomination : H.P.A. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2020 sous le numéro de dépôt 3561

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
Mail : greffe@greffe-tc-perigueux.fr
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Cabinet FIDAL
76 route de Lyon
24750 Boulazac

V/REF :
N/REF : 2014 B 265 / 2020-A-3561

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 28/12/2020, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 07/12/2020
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

H.P.A. HOLDING
Société par actions simplifiée
avenue Jean et Leons Petithomme Lafaye
la Gauderie
24660 Sanilhac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-3561 le 28/12/2020
R.C.S. PERIGUEUX 803 287 416 (2014 B 265)

Fait à PERIGUEUX le 28/12/2020,
LE GREFFIER



H.P.A. HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 661.000 euros
Siège social : AVENUE JEAN ET LEONS PETITHOMME LAFAYE
LA GAUDERIE
24660 SANILHAC
803 287 416 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le sept décembre, au siège social,

Monsieur Harold HUOT, demeurant Le Bourg, 24380 ST MAIME DE PEREYROL.

Associé unique et seul Président de la Société H.P.A. HOLDING.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, associé unique, Monsieur Harold HUOT a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2020 et a établi le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- A l'affectation des résultats de cet exercice ;
- Aux conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Nomination du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 443.020,63 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

hh

DEUXIÈME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 443.020,63 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	443.020,63 euros
------------------------	------------------

Dotation aux réserves :

Aux autres réserves, soit	443.020,63 euros
---------------------------	------------------

Totaux	443.020,63 euros	443.020,63 euros
---------------	-------------------------	-------------------------

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

QUATRIÈME DECISION

L'assemblée générale décide de nommer pour six exercices et ce avec effet au 1^{er} juillet 2020 :

- **en qualité de commissaire aux comptes titulaire :**

La Société SARL LVDS AUDIT, dont le siège social est 11, rue de la Fontaine Bleue, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, 512 871 328 RCS BRIVE.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à son acceptation.

CINQUIÈME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de décisions de l'associé unique.

